MALLETTE

Société de
comptables professionnels agréés

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

États financiers
Au 31 décembre 2018

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTE

Mallette S.E.N.C.R.L.

200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4

Téléphone **418 653-4431**
Télécopie 418 656-0800
Courriel info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux participants du
Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC** (Régime), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. [1]

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 8 avril 2019

[1] CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique nº A125052

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 décembre

	2018	2017
ACTIF		
PLACEMENTS (note 3)		
Marché monétaire	**7 695 009 $**	8 863 229 $
Obligations	**30 147 549**	35 337 504
Fonds communs	**92 504 793**	87 128 665
Actions canadiennes	**26 956 996**	30 400 345
Actions étrangères	**43 750 640**	41 258 792
	201 054 987	202 988 535
CRÉANCES		
Cotisations de l'employeur	**462 428**	475 289
Cotisations des participants	**462 428**	475 289
Cotisations volontaires	**5 670**	2 574
Revenus de placements	**321 083**	372 225
Taxes à la consommation	**57 457**	59 229
Autres (note 6)	**13 114**	23 027
	1 322 180	1 407 633
ENCAISSE	**2 331 582**	2 287 467
	204 708 749	206 683 635
PASSIF		
CHARGES À PAYER (note 5)	**317 617**	263 676
PRESTATIONS À PAYER	**505 283**	152 626
	822 900	416 302
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	**203 885 849 $**	206 267 333 $
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE	**203 885 849 $**	206 267 333 $

Pour le comité de retraite :

_____, administrateur

_____, administrateur

MALLETTE

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2018	2017
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations de l'employeur	**6 301 405 $**	6 223 301 $
Cotisations des participants		
Régulières	**6 301 405**	6 223 301
Volontaires	**1 081 871**	2 276 616
Transferts provenant d'autres régimes	**581 013**	206 203
	14 265 694	14 929 421
Revenus de placements		
Intérêts	**1 286 233**	1 138 909
Dividendes	**2 288 539**	2 116 338
Fonds communs de placements	**2 147 882**	1 320 645
Gain (perte) de change	**369**	(243 350)
	5 723 023	4 332 542
Variations des justes valeurs des placements	**-**	15 172 168
	19 988 717	34 434 131
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Variations des justes valeurs des placements	**11 603 620**	-
Frais d'administration		
Salaires et charges sociales	**84 456**	90 207
Assurances fiduciaires	**5 701**	9 115
Auditeur	**8 946**	8 753
Frais de formation, de déplacement et de représentation	**12 780**	18 787
Frais d'enregistrement	**29 997**	28 682
Frais divers	**2 729**	2 699
Fiduciaire	**89 412**	81 803
Gestionnaires de placements	**680 970**	624 164
Honoraires professionnels	**-**	18 118
Soutien administratif	**151 538**	150 039
	1 066 529	1 032 367
Prestations versées		
Cessations d'emploi	**1 070 878**	354 521
Décès	**32 397**	608 396
Retraites		
Forfaitaires	**7 568 180**	10 247 651
Variables	**303 507**	-
	8 974 962	11 210 568
Transferts vers d'autres régimes	**725 090**	278 768
	22 370 201	12 521 703
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	**(2 381 484)**	21 912 428
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, début de l'exercice	**206 267 333**	184 354 905
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, fin de l'exercice	**203 885 849 $**	206 267 333 $

MALLETTE

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Depuis le 1er juin 1990, l'Université du Québec (Université) offre à l'ensemble de ses chargés de cours un régime de retraite à cotisations déterminées qui est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Cotisations du participant

Tout chargé de cours qui adhère au Régime est tenu d'y cotiser pour l'année civile de son adhésion. La cotisation du participant, effectuée par retenue salariale, est égale, à son choix, à 2,75 %, à 5,5 % ou à 9 % de sa rémunération, sans toutefois excéder le montant qu'il lui est permis de déduire dans le calcul de son revenu imposable en vertu des règles fiscales applicables. À défaut d'indication de sa part au moment de l'adhésion, le taux de sa cotisation est fixé à 2,75 % de sa rémunération.

Cotisations de l'employeur

L'Université verse, au même moment que le participant, un montant égal à la cotisation régulière du participant, laquelle est portée au crédit de ce participant.

Cotisations volontaires

Tout participant, peu importe qu'il soit un participant actif ou un participant non actif, peut transférer au Régime toute somme en provenance d'un autre régime de pension agréé (RPA), d'un compte de retraite immobilisé (CRI) ou d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dont il est le rentier. Les sommes ainsi transférées sont alors traitées à titre de cotisations volontaires et ne sont pas déductibles du revenu du participant.

Fonds conservateur

Les participants du Régime âgés de 50 ans et plus ont la possibilité de transférer la moitié ou la totalité de leurs actifs dans le fonds conservateur qui, par définition, devrait être moins volatile. L'objectif est d'offrir aux participants qui en font la demande un rendement plus stable.

Les actifs de ce fonds sont investis dans des fonds communs d'obligations et d'actions présentés à la rubrique « Fonds communs » de la partie « Placements » de l'état de la situation financière.

Prestations versées et transferts vers d'autres régimes

Ces postes sont constitués des versements effectués par le Régime pour le compte des participants vers un autre régime de retraite, un compte de retraite immobilisé, un fonds de revenu viager ou un régime enregistré d'épargne-retraite et ils incluent également les versements au comptant.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du participant.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'Université après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge de soixante-neuf (69) ans et le paiement de sa rente est ajourné.

Prestations de retraite

Le participant qui prend sa retraite peut acheter une rente annuelle viagère auprès d'une institution financière habilitée à transiger des contrats de rente viagère au Canada en fonction du solde de son compte. L'institution financière est choisie par le participant.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Le contrat d'achat de la rente viagère doit prévoir, s'il y a conjoint au décès du participant, que son conjoint reçoive une rente égale à 60 % de la rente du participant.

Lorsqu'un participant décède avant d'avoir pris sa retraite, un montant égal au solde de son compte devient non immobilisé et est transféré à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droit.

Depuis le 1er janvier 2018, un participant non actif peut recevoir des prestations variables à même la caisse du Régime selon des modalités similaires à un fonds de revenu viager (FRV) ou à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Ce revenu de retraite est administré selon le statut des sommes accumulées dans le Régime.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au Régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite en se référant aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les exigences autres que celles concernant le portefeuille de placements.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le Régime évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements, qui sont évalués à la juste valeur.

Placements

Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

La juste valeur est évaluée de la façon suivante :

- Pour les placements de marché monétaire, le coût correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme;
- Pour les obligations, des données sont obtenues auprès de firmes de cotation ou, à défaut, une grille utilisant les taux de rendement du marché est employée;
- Pour les unités de fonds communs, la juste valeur représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par le gestionnaire de fonds;
- Pour les actions, le cours à la clôture des marchés boursiers est utilisé.

Les coûts de transaction engagés pour l'achat et la vente de placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Conversion des devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des fluctuations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les revenus de placements.

Comptabilisation des revenus

Les cotisations salariales et les cotisations de l'employeur sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants à l'employeur.

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les variations des justes valeurs de placements réalisées sont calculées selon la méthode du coût d'acquisition moyen. Les variations des justes valeurs non réalisées sont attribuables à la plus-value ou à la moins-value des placements au cours de l'exercice.

3. PLACEMENTS

	2018	2017
Marché monétaire		
Papiers commerciaux	**- $**	154 606 $
Billets provinciaux	**1 235 798**	3 324 161
Bons du Trésor	**6 459 211**	5 384 462
	7 695 009	8 863 229
Obligations		
Obligations canadiennes		
Fédérales	**2 231 882**	1 716 293
Provinciales	**22 613 237**	27 095 452
Municipales	**3 950 998**	4 837 000
Corporatives	**1 351 432**	1 688 759
	30 147 549	35 337 504
Fonds communs		
Marché monétaire	**7 782 955**	10 324 569
Obligations	**33 855 170**	19 683 595
Actions*	**50 866 668**	57 120 501
	92 504 793	87 128 665
À reporter	**130 347 351 $**	131 329 398 $

3. PLACEMENTS (suite)

	2018	2017
Reporté	**130 347 351 $**	131 329 398 $
Actions		
Actions canadiennes - par secteur d'activité		
Matériaux	**3 980 726**	4 092 456
Industrie	**2 791 855**	3 341 341
Télécommunications	**3 363 285**	2 280 948
Consommation discrétionnaire	**2 628 682**	6 334 690
Biens de consommation de base	**1 037 105**	822 927
Énergie	**5 971 410**	6 606 518
Finance	**6 499 257**	6 061 164
Technologie de l'information	**684 676**	860 301
	26 956 996	30 400 345
Actions étrangères - par pays		
Allemagne	**1 999 413**	3 111 650
Australie	**358 449**	501 515
Autriche	**211 047**	-
Bermudes	**371 687**	330 023
Brésil	**101 736**	91 273
Chine	**481 254**	-
Corée	**911 842**	-
Danemark	**745 472**	954 727
Espagne	**464 073**	427 964
États-Unis	**20 925 506**	19 833 252
Finlande	**206 335**	296 367
France	**5 612 722**	4 157 116
Irlande	**1 160 088**	912 604
Japon	**4 317 446**	4 243 465
Pays-Bas	**2 946 933**	3 548 557
Portugal	**526 208**	371 313
Royaume-Uni	**1 612 109**	1 729 764
Suisse	**798 320**	749 202
	43 750 640	41 258 792
	201 054 987 $	202 988 535 $

* Au 31 décembre 2018, les actions des fonds communs transigées en monnaies étrangères représentaient 79 % (2017 - 71 %).

3. PLACEMENTS (suite)

Les valeurs unitaires des fonds sont les suivantes :

	2018	2017
Fonds régulier	**40,3812 $**	41,7324 $
Fonds conservateur	**15,3070 $**	15,7149 $

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

Niveau 1 - Les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - Évaluation à partir de données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, obtenues directement ou indirectement;

Niveau 3 - Évaluation à partir de données autres que les données observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

			2018
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Total**
Marché monétaire	**7 695 009 $**	**- $**	**7 695 009 $**
Obligations	**24 845 504**	**5 302 045**	**30 147 549**
Fonds communs	**-**	**92 504 793**	**92 504 793**
Actions	**70 707 636**	**-**	**70 707 636**
	103 248 149 $	**97 806 838 $**	**201 054 987 $**

			2017
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Marché monétaire	8 738 032 $	125 197 $	8 863 229 $
Obligations	28 811 745	6 525 759	35 337 504
Fonds communs	-	87 128 665	87 128 665
Actions	71 659 137	-	71 659 137
	109 208 914 $	93 779 621 $	202 988 535 $

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017, il n'y a eu aucun transfert significatif dans les évaluations des actifs financiers entre les niveaux 1 et 2.

MALLETTE

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les objectifs du Régime visent à optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les participants. La gestion du capital du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements en respectant la politique de placement adoptée par le comité de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime est exposé à des risques dont les plus significatifs sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Il a mis en place des politiques et procédures qui régissent l'ampleur de l'exposition du Régime aux risques les plus significatifs.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Régime si une contrepartie manque à son obligation. Ce risque découle principalement du portefeuille de placements.

Afin de limiter au minimum le risque de crédit, la politique de placement prévoit :

- Des limites minimales et maximales pour chacune des catégories de placement;
- Une répartition des titres de marché monétaire et d'obligations entre divers émetteurs de qualité dont la cote de crédit provenant de sources reconnues n'est pas inférieure à R-1 et BBB respectivement au moment de leur achat;
- Une limite globale de 5 % de la juste valeur totale du portefeuille ne pourra être investie dans les titres d'un même émetteur, d'une seule corporation canadienne ou étrangère.

Le comité de placement, relevant du comité de retraite, effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Qualité du portefeuille d'obligations (fonds régulier - Letko Brosseau)

	2018	2017
AAA	**13 %**	11 %
AA	**41**	34
A	**43**	51
BBB	**3**	4
	100 %	100 %

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Qualité du portefeuille d'obligations des fonds communs (fonds régulier - Fiera Capital)

	2018	2017
AAA	**27 %**	24 %
AA	**37**	32
A	**23**	28
BBB	**10**	10
Non cotées*	**3**	6
	100 %	100 %

* Les placements non cotés à l'intérieur des fonds communs se composent d'encaisse, d'instruments financiers à court terme et d'obligations de certaines municipalités.

Qualité du portefeuille d'obligations des fonds communs (fonds conservateur - Letko Brosseau)

	2018	2017
AAA	**13 %**	12 %
AA	**42**	39
A	**38**	39
BBB	**7**	9
Inférieur à BBB	**-**	1
	100 %	100 %

Aux 31 décembre 2018 et 2017, l'échéance des obligations du fonds régulier, excluant les sous-jacents des fonds communs, est la suivante :

	2018	
	Cinq ans et moins	**Six à dix ans**
	27 859 941 $	**2 287 608 $**

	2017	
	Cinq ans et moins	Six à dix ans
	33 305 193 $	2 032 311 $

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face rapidement et d'une manière économique à ses besoins en liquidités. Les besoins en liquidités sont gérés par le biais du revenu généré par les placements et par les cotisations des participants et de l'employeur, et en investissant dans des biens liquides négociés en Bourse qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Ces sources de fonds servent au service des prestations de retraite, à faire des placements additionnels et à financer les frais d'administration.

Les passifs financiers du Régime ont une échéance de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

A) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les placements en titres à court terme et en obligations portent intérêt à taux fixes et exposent donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Le Régime n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2018, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, les justes valeurs des obligations, excluant les fonds communs, auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 482 000 $ (2017 - 671 000 $), et toutes choses étant égales par ailleurs, l'état de la situation financière aurait varié de la même somme. La sensibilité des titres d'emprunts aux taux d'intérêt a été évaluée selon la durée pondérée du portefeuille. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

B) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le Régime possède des instruments financiers en devises et une proportion de 21 % (2017 - 21 %), excluant les sous-jacents des fonds communs, est investie en monnaies étrangères. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Le risque de change est contrôlé par le biais de dispositions relatives à la répartition des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers.

Au 31 décembre 2018, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'état de la situation financière aurait diminué ou augmenté d'environ 4 354 000$ (2017 - 4 324 000 $). Cette sensibilité ne tient pas compte des sous-jacents des fonds communs. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

C) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en fonction des changements des cours boursiers.

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements en actions et dans des fonds communs. Au 31 décembre 2018, si les cours des actions ou des fonds communs avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'état de la situation financière aurait augmenté ou diminué d'environ 16 321 000 $ (2017 - 15 879 000 $). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

5. CHARGES À PAYER

	2018	2017
Salaires et charges sociales	**50 000 $**	50 000 $
Frais d'enregistrement	**29 721**	28 402
Honoraires de gestion	**169 660**	137 221
Frais du fiduciaire	**17 127**	6 941
Soutien administratif	**51 109**	29 602
Déductions à la source	**-**	11 510
	317 617 $	263 676 $

6. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'employeur, dans le cours normal de ses activités, fournit gratuitement un local au Régime et assure une partie de la rémunération globale de la direction.

Les dépenses relatives aux frais de déplacement des membres du comité de retraite sont remboursées par le Régime, lequel les réclame ensuite aux établissements participants. Un montant total de 13 114 $ a ainsi été avancé par le Régime et est à recevoir au 31 décembre 2018 (2017 - 23 027 $).